



Journée d'échanges techniques

29 Janvier 2013 – Palais des congrès de Beaune

EAU et URBANISME



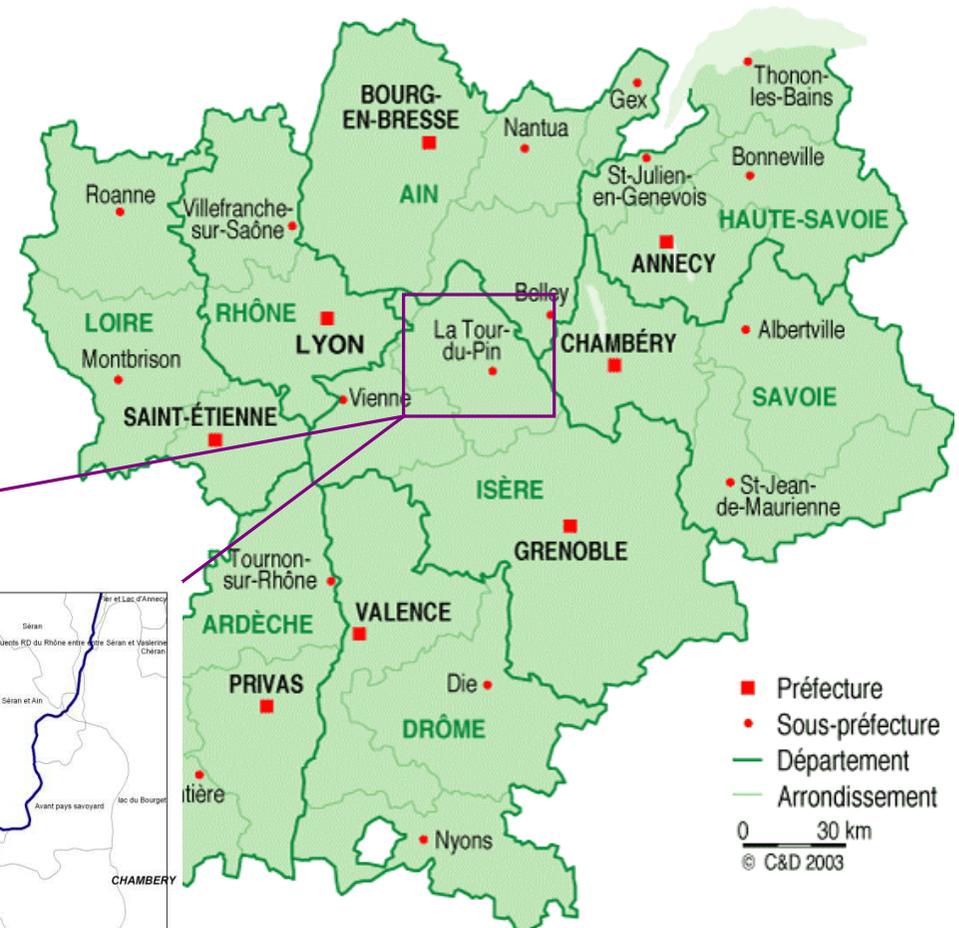
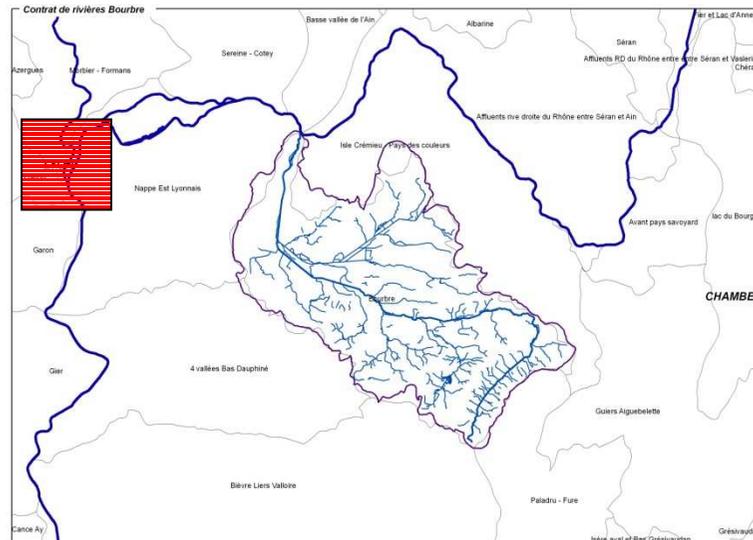
PRESENTATION DU TERRITOIRE

Département de l'Isère et du Rhône

88 communes

200 000 habitants

LYON



PRESENTATION DU TERRITOIRE

850 km²

350 km
de cours d'eau

- La Bourbre

- L'Hien

- L'Agny

- Le Bion

- Le Catelan



PRESENTATION DU TERRITOIRE



PRESENTATION DU TERRITOIRE



ELABORATION DU SAGE DE LA BOURBRE

PHASE PRELIMINAIRE

AVRIL **1997** : Arrêté de délimitation du périmètre

JANVIER 1998 : Arrêté de composition de la CLE

Printemps **1999** : désignation de la structure porteuse (SMABB)
et lancement des travaux d'élaboration

PHASE ELABORATION

JUILLET **2002** : Validation état des lieux diagnostic

JUIN 2005 : Choix de la stratégie (orientations et objectifs)

9 juillet **2007** : Validation du projet de SAGE par la CLE

APPROBATION

8 Août 2008 : Arrêté Inter préfectoral portant approbation
du S.A.G.E.

ELABORATION DU SAGE DE LA BOURBRE

D'avril 1999 à juillet 2007...

30 réunions décisionnelles
CLE & Bureau exécutif

43 réunions de concertation
Thématiques & géographiques

**Le SAGE est l'aboutissement de 8 années d'études
& de concertation avec une implication de
nombreux acteurs du territoire
(Fichier 200 acteurs institutionnels)**

Animation & Appui technique
du SMABB : 8 études spécifiques
+ 1 assistance juridique

100^{aine} autres réunions
& rencontres techniques

LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES PLU

Dans le SAGE deux préconisations :

E6 Ce que le SAGE demande au PLU



**Maintenant la
compatibilité
du SAGE
passe via le
SCOT**

PRECONISATIONS

E6 - Ce que le SAGE demande aux PLU

Les PLU seront compatibles avec le SAGE

- a) S'il y a adéquation entre le PADD (objectif population/activités économiques et rythme), la disponibilité en eau potable (P3) et la réalité des programmes d'assainissement (PR2)
- b) S'il y a adéquation entre le PADD d'une part et le **règlement** d'autre part avec les points abordés dans les différentes préconisations, notamment :
 - o C4 : Intégrer la délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau
 - o **PVEU 4** : protéger les espaces utiles à enjeu caractérisé, permettre la maîtrise globale (« cumulée ») de l'urbanisation sur les zones à enjeu non caractérisé
 - o **M1, M2, M3** : Zonages eau pluviale, maîtrise des risques de versant et champs d'expansion de crues.

On vérifiera les points a) et b) dans un délai de 1 an après approbation du SAGE

c) on révisera les PLU si nécessaire conformément à la législation.

LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES PLU

Comment être associé en amont des projets d'urbanisme

- ➔ **Courrier à l'ensemble des communes :**
Pour être associé en tant que personne public associé
Rappel qu'il est possible de demander un avis dans le cadre de la CLE
- ➔ **Présentation des préconisations du SAGE en Comité Syndical pour informer les membres de communes**
- ➔ **Tableau d'analyse qui synthétise les enjeux du SAGE à intégrer lors de documents d'urbanisme** ➔

Réunion d'une comité technique eau et aménagement

LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES PLU

Bilan actuel :

Invitation avec les PPPA sur 27 communes

9 communes ont présentés leur dossier en bureau de CLE ou CLE

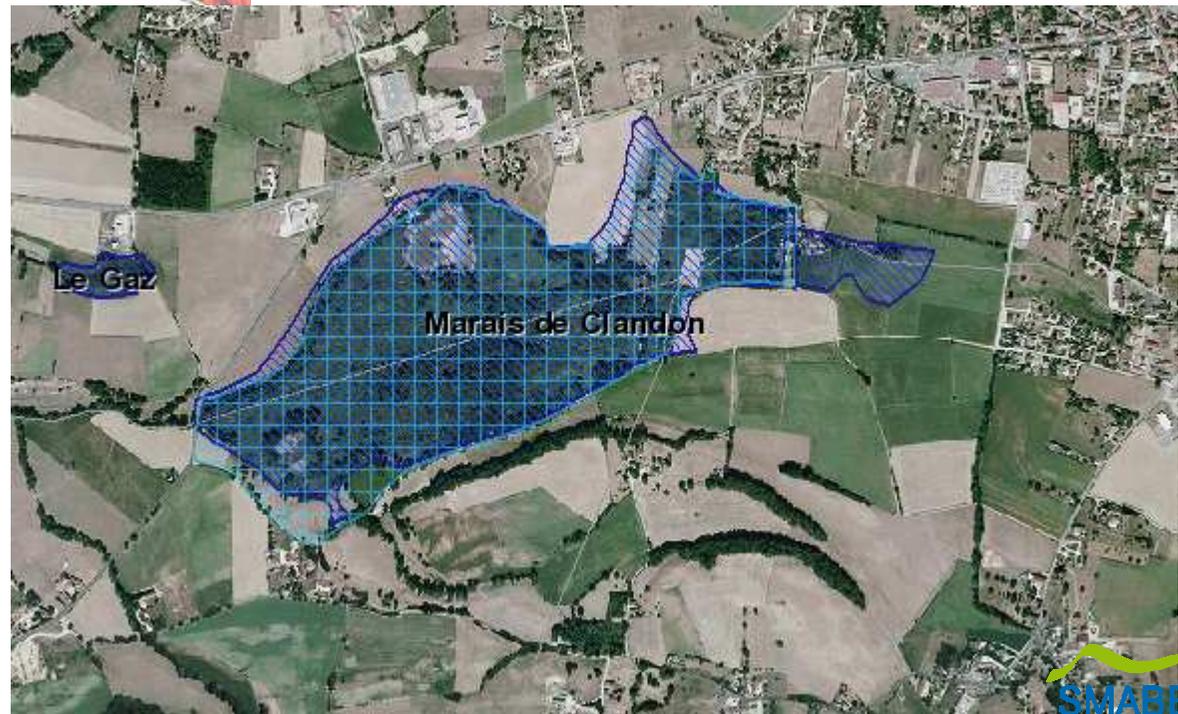
*A l'unanimité, le Bureau exécutif délibère pour rendre un **avis favorable** assorti des réserves suivantes :*

- Les zones humides et l'ensemble des limites des espaces utiles doivent être intégrées dans la cartographie du PLU de C.*
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation doit être intégré dans la cartographie du PLU.*
- Des compléments sont nécessaires pour que le document du PLU de C soit rendu compatible avec le document du SAGE de la Bourbre.*
- Par ailleurs, le bureau remarque que la STEP n'est toujours pas aux normes et que l'urbanisation et donc l'augmentation de la charge polluante n'est possible que si la mise en conformité de la station s'effectue.*
- Le bureau indique aussi que le zonage d'assainissement ne comporte pas de volet eau pluviale et qu'afin de limiter les conséquences du ruissellement, une étude complémentaire pourrait être mise en œuvre ainsi qu'un schéma directeur sur les eaux pluviales.*

LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES PLU

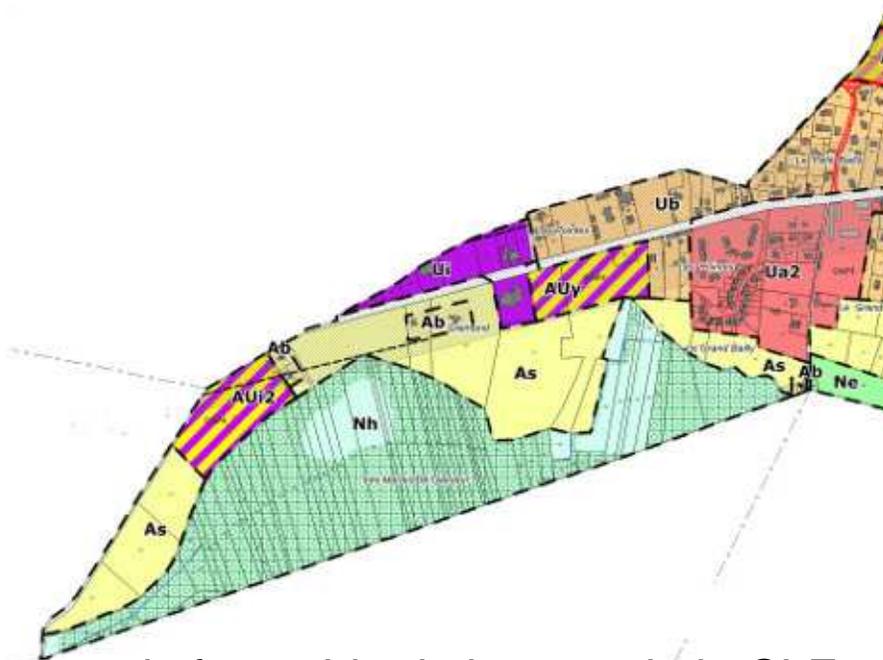


Proposition de zonage du Plan Local d'Urbanisme



Extrait de la cartographie
des zones humides
AVENIR

LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES PLU



Modification dans l'OAP :
La zone ne sera ouverte à l'urbanisation que lorsque les conditions suivantes sont remplies : accès, + précision de la limite de la zone humide par une étude pédologique

un avis favorable du bureau de la CLE sur le projet de PLU avec les remarques suivantes :

-Ouverture à l'urbanisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation si les conclusions de l'étude réalisée sur les zones humides en définissent précisément les limites et que la zone urbanisée intègre les conclusions de l'étude.

La zone ouverte à l'urbanisation devra être hors zone humide.

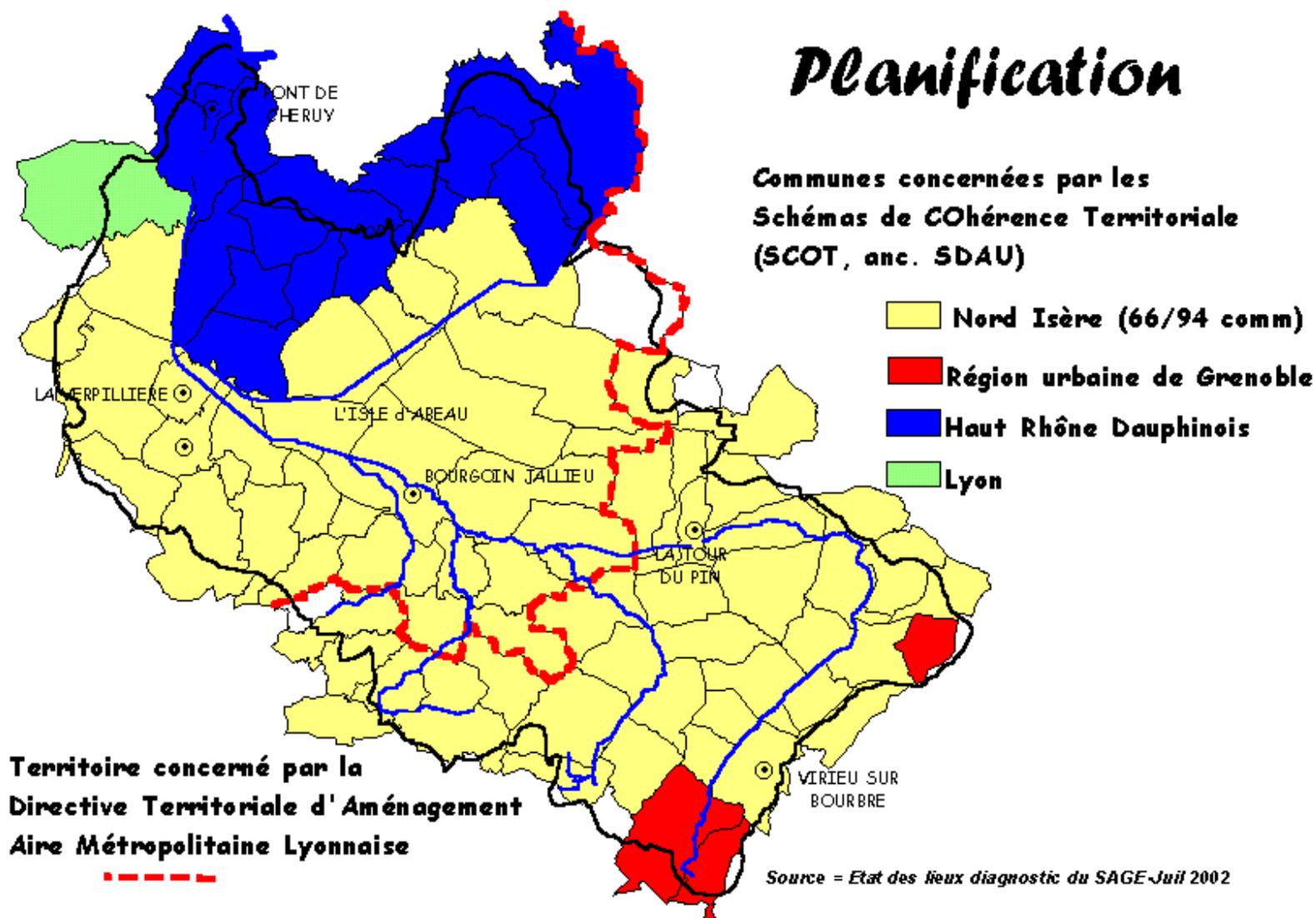
- réaliser une noue et prévoir une bande afin de limiter les pollutions potentielles des eaux de ruissellement.

LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES SCOT

Planification

Communes concernées par les
Schémas de COhérence Territoriale
(SCOT, anc. SDAU)

-  Nord Isère (66/94 comm)
-  Région urbaine de Grenoble
-  Haut Rhône Dauphinois
-  Lyon



LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES SCOT

Dans le SAGE deux préconisations :

E5 Ce que le SAGE demande au SCOT

PRECONISATIONS

E5 - Ce que le SAGE demande au SCOT

La compatibilité des SCOT avec le SAGE requiert un partage de connaissances techniques et une association étroite et réciproque aux échanges avant les arbitrages.

a) La CLE sera associée aux travaux d'élaboration et de mise en œuvre des SCOT (et réciproquement, cf. préconisation E1).

La compatibilité des SCOT avec le SAGE sera analysée comme suit :

b) Montrer l'adéquation de la vocation des sols et des objectifs de développement (démographie, transports, urbanisation et zones d'activités) :

- à la disponibilité de la ressource (cf. volet Partager - P)
- aux capacités d'acceptation des milieux (et des équipements) en terme de rejet (cf. volet Protéger la Ressource - PR).
- à la préservation des espaces utiles pour la ressource en eau, notamment pour les zones stratégiques de bassin, y compris en faveur d'une économie rurale viable (dont agriculture et/ou forêt) cohérente avec une ambition de valorisation durable et de gestion différenciée des espaces utiles pour l'eau (volet Protéger Valoriser les Espaces Utiles pour l'eau et les milieux aquatiques).

Une note sera présentée et débattue en CLE

Le SAGE suggère par ailleurs une vision inter-SCOT au bénéfice de la vallée (Catelan en priorité) :

c) Si l'adéquation de la démographie aux capacités des milieux récepteurs et le développement d'une agriculture viable cohérente avec les enjeux de l'eau peut passer par un équilibre et une complémentarité entre le SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné et le SCOT Nord isère, les limites administratives ne sauraient être un frein.

LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES SCOT

Comment être associé en amont des projets d'urbanisme

SCOT Haut Rhône Dauphinois

En cours de révision pour être compatible à la loi Grenelle

SCOT Nord Isère

Approbation Décembre 2012 mais demande de révision (grenelle)

Urbanisation conditionné à la capacité du milieu récepteur et aux travaux d'assainissement

EUEC sont identifiés avec rappel vers le SAGE



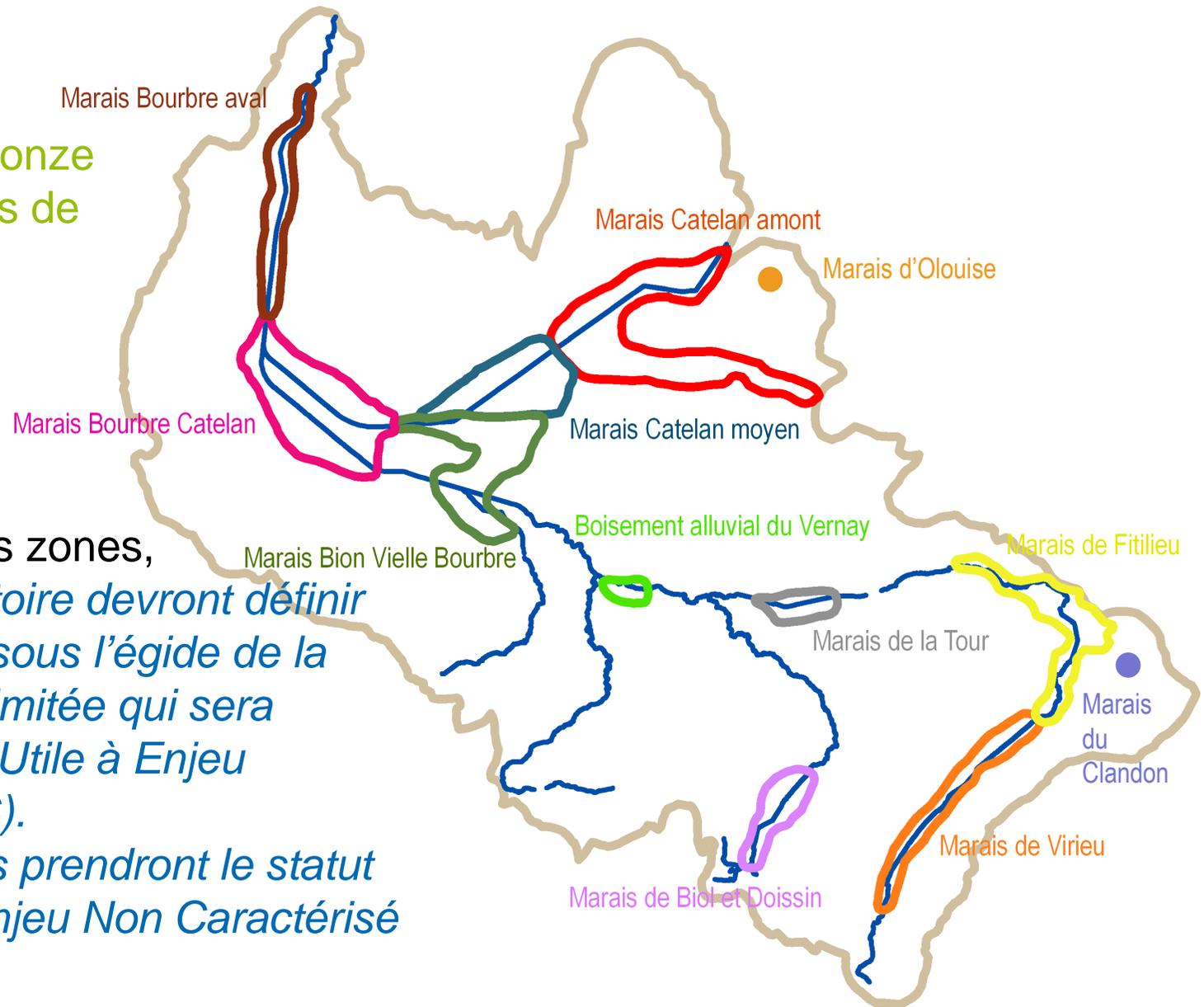
**Organisation prochaine d'ateliers eau et aménagement
SCOT, Services Etat, Chargé de mission contrat de
rivière**

LES ESPACES UTILES DU SAGE

Le SAGE a défini onze zones stratégiques de bassin.

PAGD

Sur chacune de ces zones, les acteurs du territoire devront définir en concertation et sous l'égide de la CLE, une zone délimitée qui sera qualifiée d'Espace Utile à Enjeu Caractérisé (EUEC). Les autres espaces prendront le statut d'Espace Utile à Enjeu Non Caractérisé (EUENC).



LES ESPACES UTILES DU SAGE

Les Espaces Utiles :

- ◆ **Les zones humides**

- ◆ La cartographie des aléas et zones inondables

Plan de Prévention des Risques Inondations (**PPRI**) de la Bourbre

- ◆ Les **inventaires écologiques**

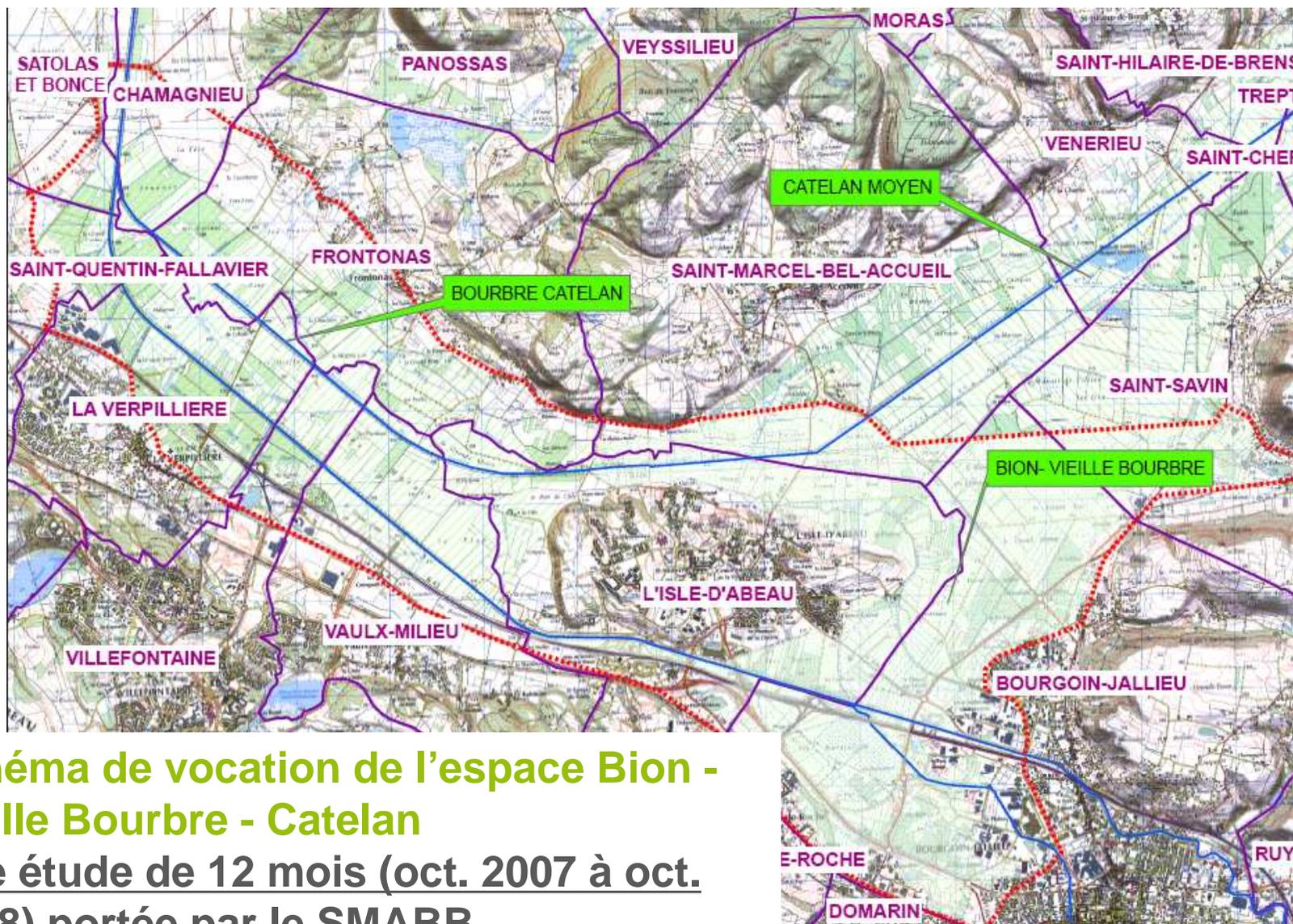
- ◆ Les **périmètres de protection des captages**

Cette délimitation doit permettre de :

1- préserver l'intégrité physique des EUEC. Cela passe par un classement en zone N (naturelle), A (agricole), EBC (Espaces boisés classés).

2- maîtriser les projets incontournables dans les EUENC au travers des PLU.

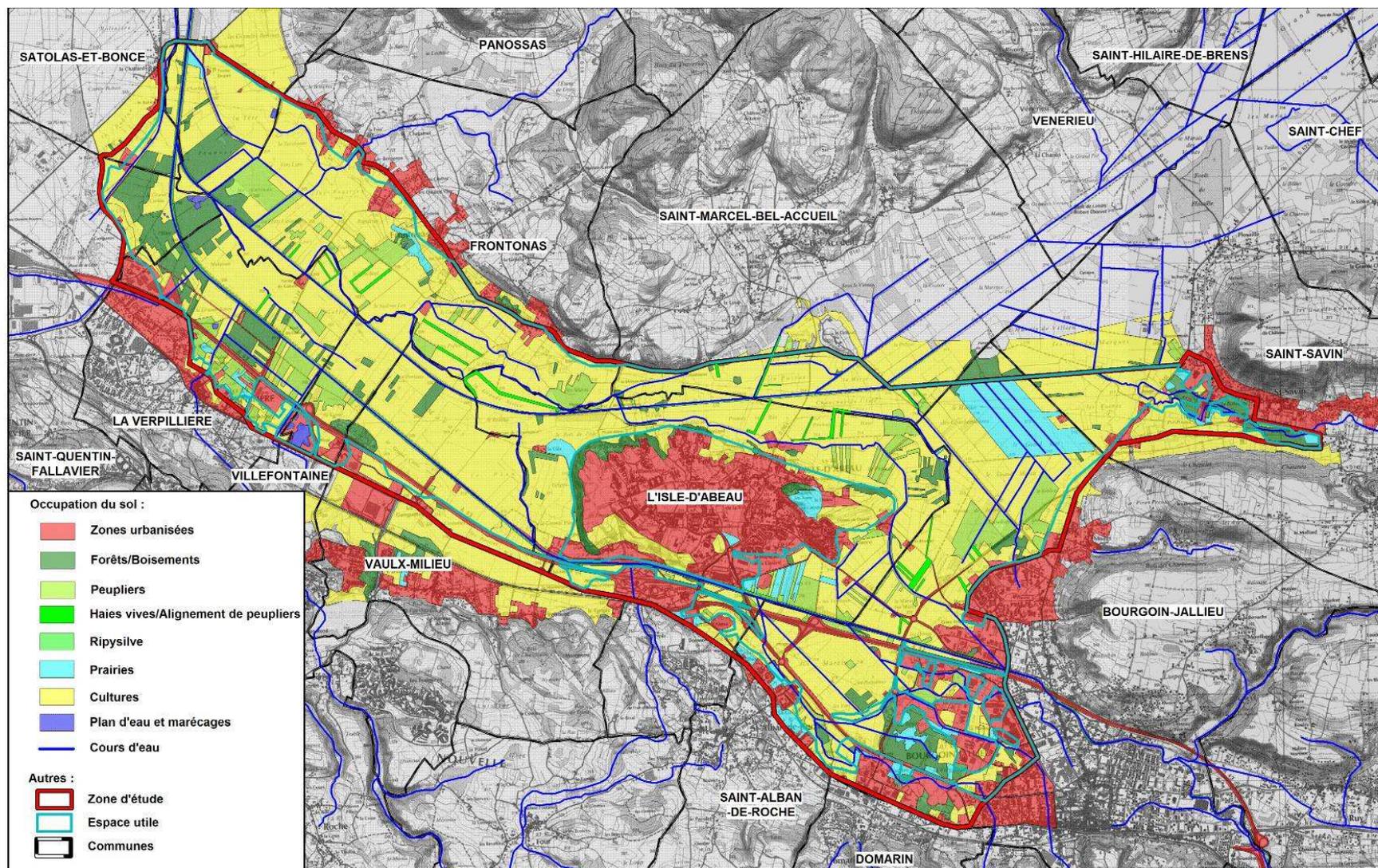
LES ESPACES UTILES DU SAGE



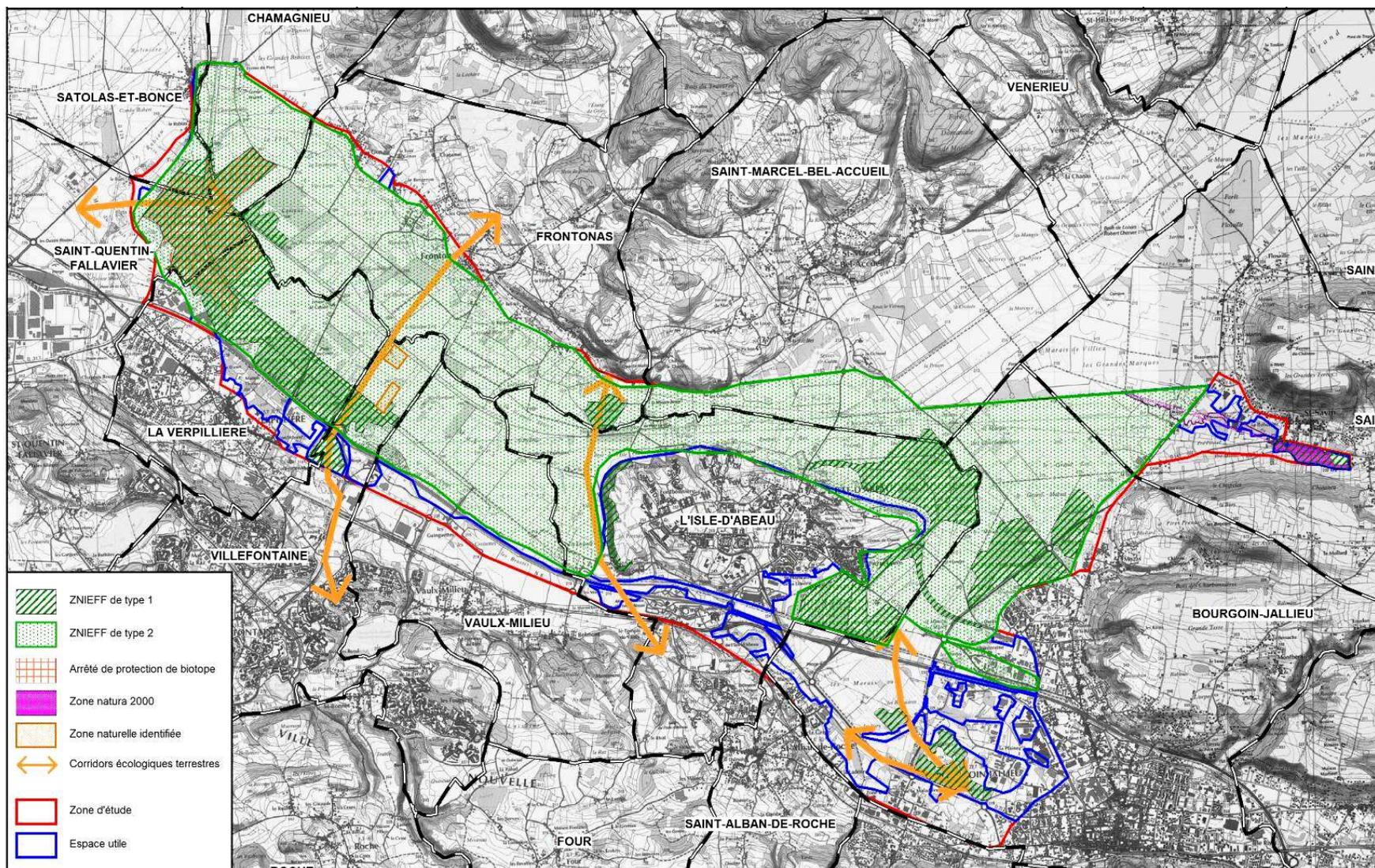
**Schéma de vocation de l'espace Bion -
Vieille Bourbre - Catelan**

**Une étude de 12 mois (oct. 2007 à oct.
2008) portée par le SMABB**

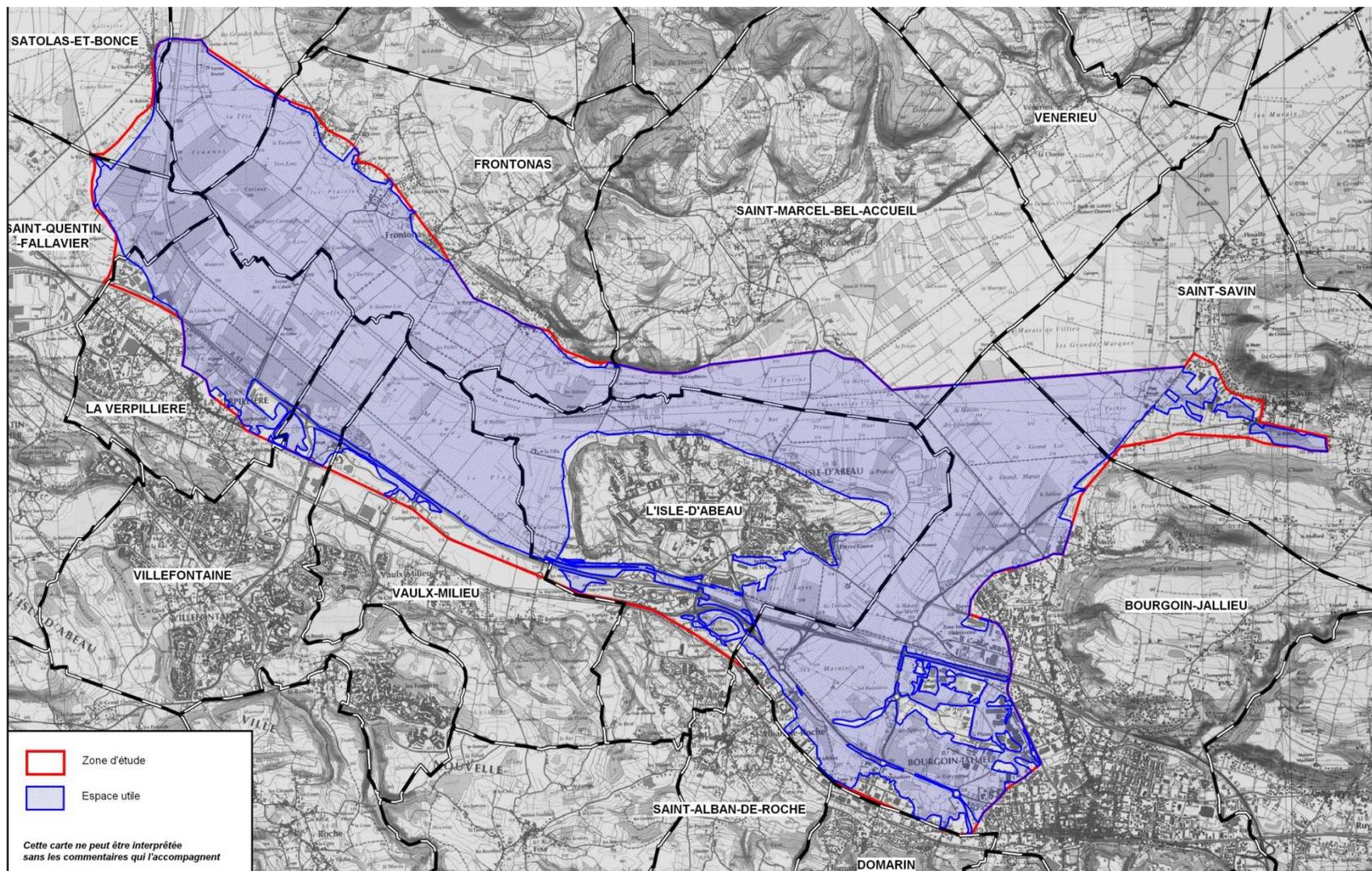
LES ESPACES UTILES DU SAGE



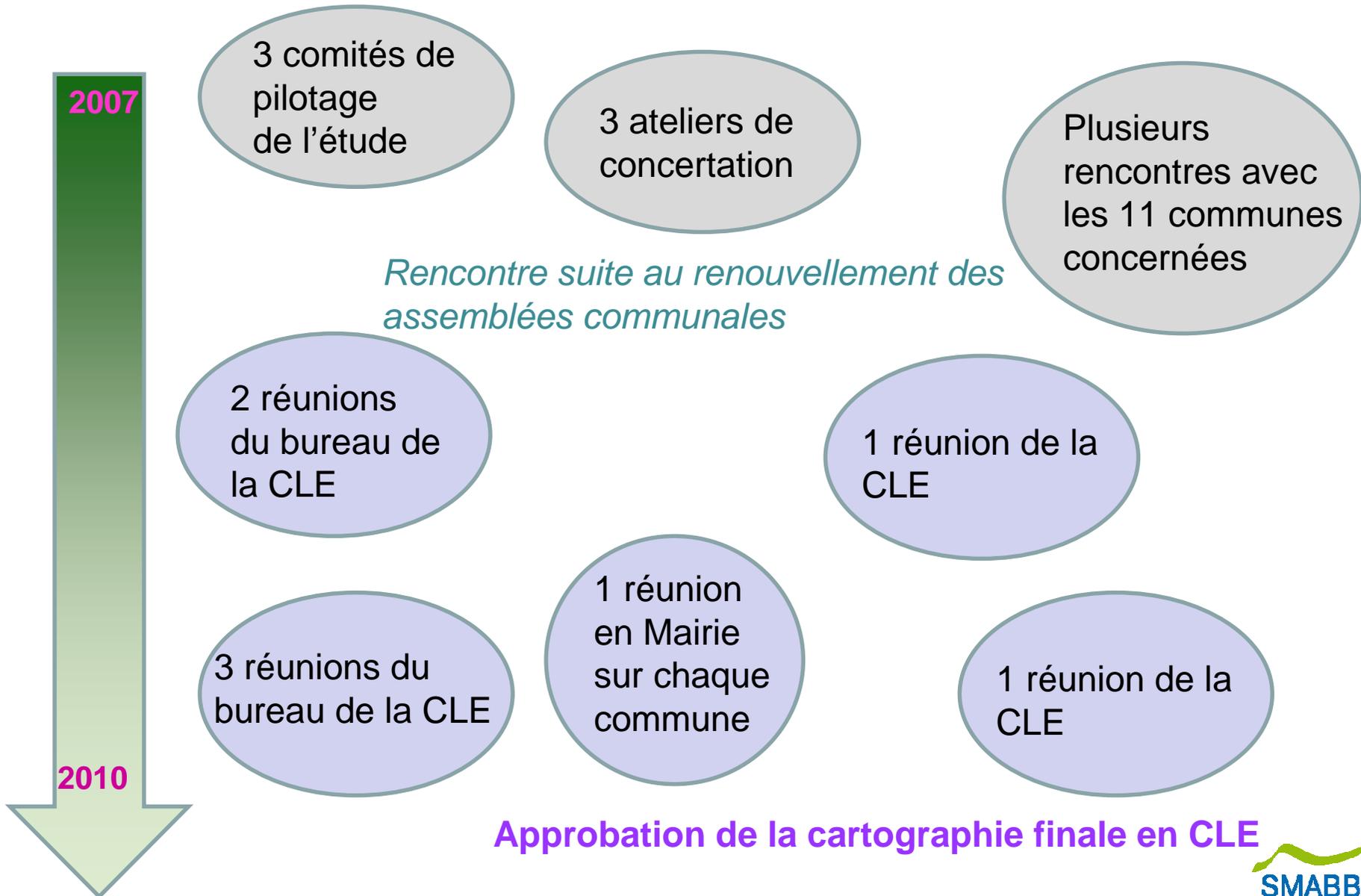
LES ESPACES UTILES DU SAGE



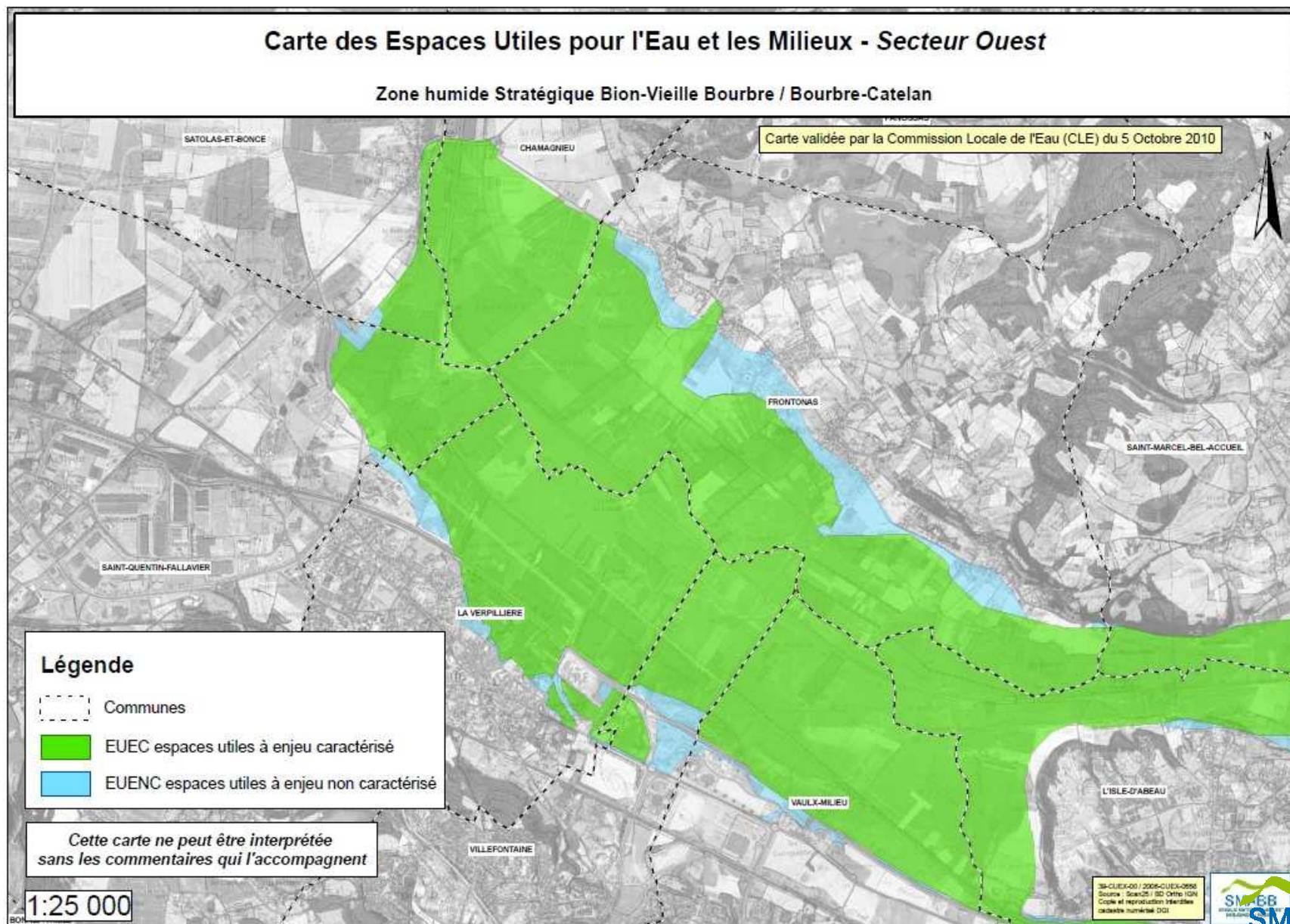
LES ESPACES UTILES DU SAGE



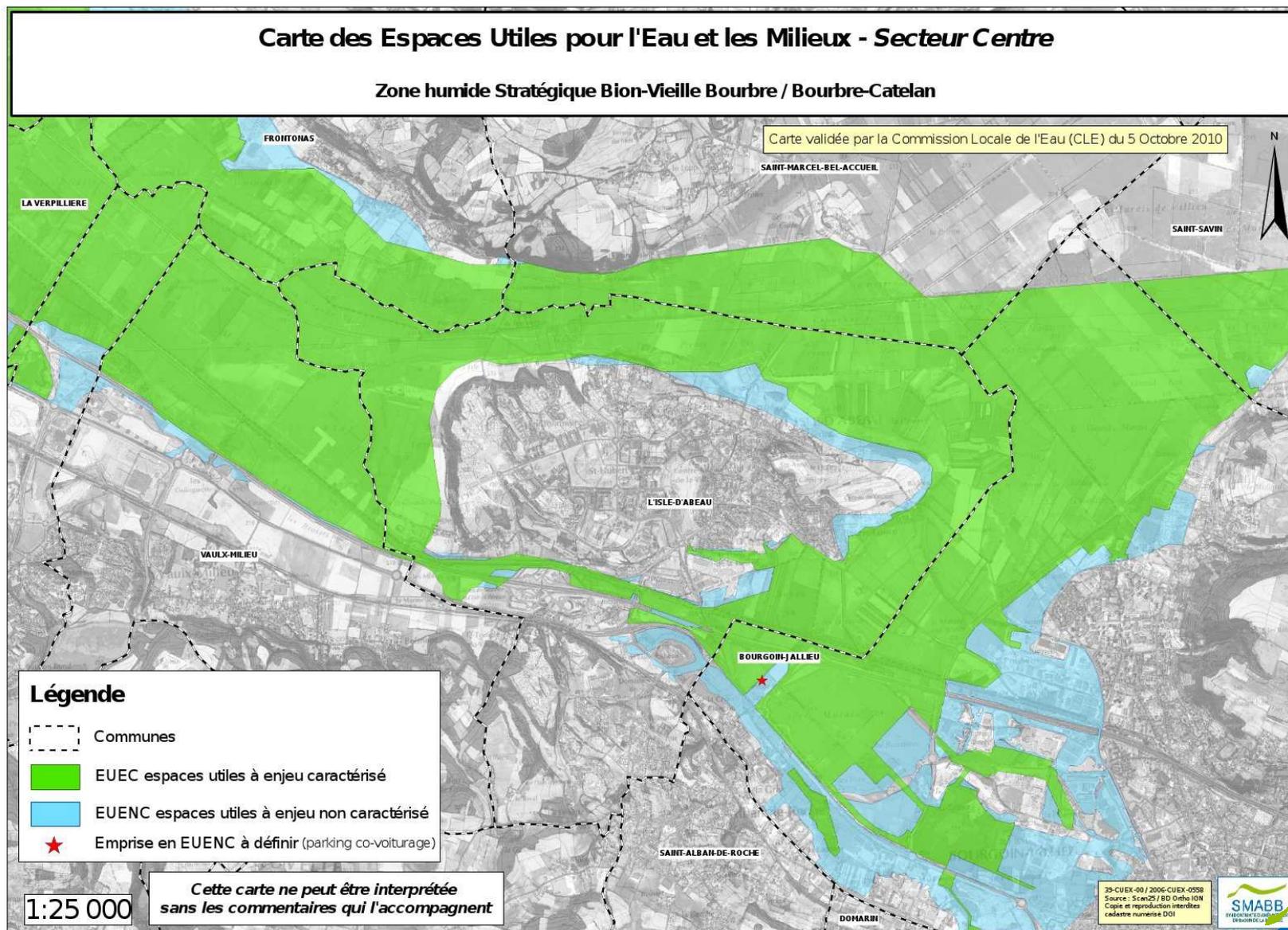
LES ESPACES UTILES DU SAGE



LES ESPACES UTILES DU SAGE



LES ESPACES UTILES DU SAGE



REFLEXIONS

- **Importance de travailler en amont**
- **Nécessité d'une animation auprès des communes (explications, temps)**
 - **Hierarchisation nécessaire**
- **Faisabilités ? Etudes couteuses (carte aléas, inventaires...) mais patrimoine**
- **Complexite ? Compétences différentes (communes / Syndicat d'eau) mais prise de conscience des responsabilités**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

